

# **Appel à projets sur la sécurité des systèmes d'information de Santé**

**Cahier des charges**

**Adresse de publication de l'appel à projets :**

<https://www.guyane.ars.sante.fr/>

**Plateforme de dépôt des dossiers :**

<https://ma-demarche-sante.fr/>

**Demande de renseignements :**

Toutes les demandes de renseignements sont à transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ars-guyane-esante@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-esante@ars.sante.fr)

L'objet du courrier électronique devra débiter par la mention [AAP SSI 2023]

**Clôture de l'appel à projets :**

**15 octobre 2023**

# Sommaire

<b>LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE</b> .....	4
<b>CONTEXTE – PLAN D' ACTIONS SSI</b> .....	4
<b>L'APPEL A PROJETS 2022</b> .....	5
<b>ELIGIBILITE</b> .....	5
<b>PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	5
<b>DATES DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	7
<b>DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	7
<b>FINANCEMENT</b> .....	7
<b>MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	8
<b>QUESTIONS</b> .....	8
<b>SELECTION DES CANDIDATS</b> .....	8
<b>CRITERES DE SELECTION</b> .....	8

## CONTEXTE – PLAN D' ACTIONS SSI

---

Les incidents liés à la sécurité des systèmes d'information (SSI) se sont multipliés et touchent particulièrement le secteur de la santé. La sécurité des systèmes d'information et le traitement des incidents sont devenus une priorité pour les pouvoirs publics.

Face à la recrudescence des malveillances informatiques et des surfaces d'attaque pesant sur des systèmes d'information, souvent, insuffisamment protégés, l'ARS Guyane lance un plan d'accompagnement des acteurs de santé pour une mise en conformité de leurs systèmes d'information selon les recommandations et réglementations nationales, à savoir :

- La politique de sécurité des systèmes d'information de santé ([PGSSI-S](#)) dont certains référentiels sont opposables depuis 2017
- l'instruction N°[SG/DSSIS/2016/309](#) du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information
- Instruction HOP'EN de la DGOS N°[DGOS/PF5/2019/32](#)
- Action 9 MA SANTE 2022: Renforcement de la sécurité opérationnelle des systèmes numériques en santé pour garantir la confiance dans la e-santé
- Action 21 MA SANTE 2022 : Elaboration d'un dispositif de certification des systèmes d'information hospitaliers et d'une déclinaison pour les systèmes d'information médico-sociaux
- Plus récemment, en MARS n°2021\_28 du 6 avril 2021 destinés aux établissements de santé recensait un ensemble d'actions urgentes pour se prémunir des cyberattaques.
- En cohérence avec les instructions des circulaires 309 & 219, des instructions [HOP'EN](#) et [SUN-ES](#), et des [actions 9 et 22 MA SANTE 2022](#).
- En accord avec la PGSSI-S et le guide "[MS 13 ACTIONS](#)"

L'objectif du présent appel à projets est d'améliorer le niveau de maturité de l'établissement face aux menaces de cyber sécurité, et de réduire leurs vulnérabilités.

## ELIGIBILITE

---

Les candidats éligibles sont :

- Les établissements sanitaires
- Les établissements médico-sociaux
- Les laboratoires de biologie médicale
- Les cabinets de radiologie
- Les pharmacies
- Les structures d'exercice coordonné (MSP, ESP, CPTS, cabinets regroupant plusieurs professionnels de santé)
- Les réseaux de santé

Des initiatives mutualisées ou groupées entre acteurs de santé sont également éligibles à cet appel à projet.

## PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

---

L'appel à projets porte sur l'accompagnement à la mise en œuvre des actions prioritaires pour le renforcement de la sécurité des SI.

Pour répondre à cet AAP, les prérequis sont les suivants :

- Le porteur de projet a une gouvernance identifiée et opérationnelle autour de la cybersécurité : référent cyber sécurité nommé et adresse mail du référent établissement ;
- Le porteur de projet a nommé un référent RGPD/DPO au sein de sa structure ;
- Existence d'une commission décisionnelle interne à l'établissement sur la protection des données ;
- Le porteur a effectué un audit de cybersécurité (organisationnel et technique) au sein de son établissement datant **de moins de deux ans** et les résultats sont transmis au GCS GUYASIS et à l'ARS Guyane. Si le porteur n'a pas réalisé d'audit datant de moins de deux ans, il peut se faire accompagner par l'ARS Guyane et le GCS GUYASIS (voir modalités à la section Prise en charge des audits);
- La mise en place d'une procédure de sauvegarde externalisée ou déconnectée accompagnée d'un plan de vérification et d'une documentation pour son exploitation (pour les structures de plus de 50 salariés - documents à fournir lors du dépôt du dossier) ;
- Projets en cohérence avec les priorités des plans d'actions suite aux audits SSI et RGPD.

Les projets éligibles à cet AAP doivent concerner les priorités suivantes et être en lien avec le plan d'actions SSI de l'établissement.

Pour la réalisation des projets, le porteur devra prioritairement faire appel aux prestations du catalogue de services du GCS GUYASIS. Pour tout complément d'informations sur celui-ci, il peut se rapprocher du GCS GUYASIS à l'adresse mail [teamcssanteguyane@gcsguyasis.fr](mailto:teamcssanteguyane@gcsguyasis.fr) :

### **Priorité forte des projets SSI :**

- La mise en place de VPN pour les accès distants, avec alertes sur les connexions. Cette mise en place de VPN doit être accompagnée d'une documentation ou procédure d'exploitation.
- La mise en place d'un proxy sortant limitant ainsi la prise en main du SI par un attaquant externe. Cette mise en place du proxy sortant doit être accompagnée d'une documentation ou procédure d'exploitation.
- Equipement de tous les postes de travail par un antivirus, les postes nomades étant équipés d'un pare-feu local.
- Versions maintenues des systèmes d'exploitation serveur.
- Organisation du maintien en conditions de sécurité de l'ensemble des systèmes numériques (serveurs, équipements réseaux, équipements biomédicaux, supervision) notamment en appliquant les mises à jour proposées par les éditeurs et constructeurs, accompagner de son plan pluriannuel de ses établissements.
- Elaboration d'une analyse des risques SI de la structure avec une définition du plan d'actions validé par la commission décisionnelle interne cybersécurité de l'établissement, permettant une réalisation d'une PSSI et la déclinaison des procédures associées.
- Mise en place du registre de traitement des données à caractère personnel et procédures associées.
- Sécurisation du wifi, séparation des réseaux professionnels et des réseaux invités.
- Cloisonnement des réseaux d'administration et d'exploitation.
- Accompagnement aux exercices de crise cyber sécurité.

### **Priorité moyenne des projets SSI :**

- Accompagnement à l'organisation de la cybersécurité ;
  - o Elaboration des procédures et documentation du SI (schéma d'architecture, procédures d'exploitation, documentation des prestataires, documentation paramétrage, charte...).
- Mise en place d'outils de protection du réseau (exemple, mise en place d'une station blanche de décontamination USB) ;
- Mise en place d'un outil de centralisation des logs ;
- Mise en place d'outils de cybersurveillance et d'alerte ;
- Mise à jour du Plan de Reprise Informatique (PRI) et/ou d'un Plan de Continuité Informatique (PCI) ;
- Financement d'acquisition d'un Active Directory
- Financement de solution de transfert sécurisé (type ZED)
- Financement d'une action de remédiation (Active Directory, faille de sécurité)

## PRISE EN CHARGE DES AUDITS SSI

---

Pour les établissements n'ayant pas réalisé d'audit SSI datant de moins de deux ans (prérequis indispensable pour candidater à cet AAP), il peut se faire accompagner par l'ARS Guyane et le GCS GUYASIS.

Pour programmer cet audit, le porteur doit fournir au GCS GUYASIS à l'adresse [teamcssanteguyane@gcsguyasis.fr](mailto:teamcssanteguyane@gcsguyasis.fr) :

- Le planning prévisionnel pour cet audit
- Les référents au sein de l'établissement en charge du projet d'audit

## DATES DE L'APPEL A PROJETS

---

L'appel à projets est ouvert du 5 Avril 2023 au 15 octobre 2023.

Les dossiers reçus seront traités à la commission suivant la date de dépôt du dossier.

L'ARS Guyane se réserve le droit d'ajouter des commissions supplémentaires si nécessaire.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Le porteur du projet devra transmettre par la plateforme sécurisée Ma démarche santé :

### **Accompagnement à l'investissement SSI :**

- **Le rapport de l'audit SSI.**
- Une description du ou des projets à accompagner dans le cadre de l'appel à projet avec une priorisation des projets – le ou les projets doivent être en lien avec les résultats de l'audit. Cette description indiquera :
  - **Nom, Prénom du référent (RSI, RSSI, RGPD ou DPO)**
  - **La commission interne décisionnelle liée à la cybersécurité**
  - **Les objectifs et enjeux du projet**
  - **Le planning de mise en œuvre**
  - **Le budget du projet**
  - **Les ressources mobilisées**
  - **Les indicateurs de résultats attendus**
- **Des devis détaillés pour la ou les prestations souhaitées précisant les coûts d'investissement ou de prestation**

## FINANCEMENT

---

Le financement sera attribué de la manière suivante :

- 80% en amorçage a la signature de la convention et 20% à la réalisation des actions précisées par le porteur du projet en fournissant les factures.

Une convention entre, l'ARS Guyane et l'établissement sera élaborée. Ce dernier sera soumis à un contrôle sur la mise en œuvre des actions. Les projets devront être réalisés dans un délai d'un an.

Pour l'**Accompagnement à l'investissement SSI**, le montant maximal accordé à chaque établissement est fixé à 50K€. Un réajustement pourra être effectué à la fin de l'appel à projets selon les reliquats.

**Sont éligibles au financement en lien avec la cybersécurité :**

- Les projets d'investissement
  - o Achat de matériel physique poste de travail, serveur, pare-feu...
  - o Achat de licences d'antivirus, Système d'exploitation...
  - o Financement des upgrades de version exploitation, ou autre logiciel de gestion SSI.
- Les projets de prestation de service
  - o AMOA.
  - o Prestation de déploiement.

**Ne sont pas éligibles au financement :**

- Les coûts liés aux ressources humaines internes à l'établissement
- Aucun abonnement ou location ne peut être pris en compte pour des prestations d'hébergement de données, de gestion de licence par SAS ou de prestation d'upgrade à durée limitée et non Reconductible.

Les structures bénéficiant d'autres financements (DGOS, CNSA, ARS ou autres) pour des projets éligibles à cet appel à projet doivent le mentionner dans la demande en précisant les co-financements.

## MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Les candidats devront formaliser leur réponse en utilisant la plateforme ma démarche santé.

<https://ma-demarche-sante.fr/>

**Libellé : Appel à projet SSI 2023**

## QUESTIONS

---

Pour toutes questions sur l'appel à projets, une adresse générique est disponible et devra être utilisée en priorité. En cas de besoin d'un point téléphonique, un créneau pourra vous être proposé.

[ars-guyane-esante@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-esante@ars.sante.fr)

## SELECTION DES CANDIDATS

---

L'instruction des dossiers sera réalisée par la commission de financement e-santé de l'ARS Guyane.

La décision finale portant sur le choix des projets retenus relève de la direction générale de l'ARS, dans la limite des fonds disponibles.

## CRITERES DE SELECTION

---

Les dossiers seront sélectionnés selon les critères suivants :

### **L'Accompagnement à l'investissement Sécurité des Système d'Information :**

- Référents nommés et direction engagée dans cette phase d'amélioration
- Complétude du dossier
- Description détaillée des projets avec des objectifs définis et des indicateurs de résultat
- Projets en cohérence avec les objectifs de l'appel à projets et en lien avec l'audit ou plan d'actions SSI de l'établissement
- Faisabilité du projet tenant compte de la date limite de réalisation des actions
- La lisibilité et cohérence du budget (notamment en lien avec la taille de l'établissement)
- Eventuelle mutualisation des prestations d'acquisition ou d'accompagnement (via le GCS GUYASIS ou autre organisation de mutualisation avec d'autres établissements)
- Le projet ne doit pas avoir déjà bénéficié d'un financement provenant d'autres subventions telles que le FEDER, l'ANSSI, etc.
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre d'un appel à projet en 2021 ou 2022, et qui ont été financés par l'ARS Guyane, ne seront pas éligibles.